



ATTESTATION DE DÉGÂTS CAUSÉS PAR DES ESPÈCES PRÉDATRICES OU DÉPRÉDATRICES



A retourner à la Fédération des Chasseurs 17
BP 64
17414 Saint-Jean-d'Angély Cedex
Tel : 05.46.59.14.89 / fax : 05.46.32.42.41

Identité de la victime des dégâts :

Nom :Prénom :
Demeurant :
Code postale :Ville :
Téléphone :Adresse mail :

Nature du préjudice :

Dégâts causés à : un particulier ou un professionnel

Dégâts sur la commune de :.....

Espèce sauvage mise en cause (citez une espèce):.....

- Dégâts aux cultures agricoles (préciser la nature de la culture) :.....
- Dégâts aux reboisements forestiers
- Destruction de digues, berges de cours d'eau
- Atteintes aux activités d'élevage, à la faune et aux poulaillers
- Dégâts sur les vignes
- Dégâts aux vergers
- Autres dégâts (préciser le type de dégâts) :.....

Estimation du préjudice en euros :.....€

Identité du Piégeur :

Nom :Prénom :
Téléphone :Email :

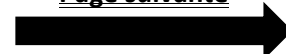
A constaté et confirme les faits.

Nous déclarons sur l'honneur l'exactitude des faits rapportés ci-dessus.

Fait à :
Signature du déclarant

Le :/...../.....
Signature de la victime :

Page suivante



GUIDE EXPLICATIF

NOTE DESTINÉE A LA VICTIME DES DÉGATS :

Cette déclaration vise à défendre les intérêts des particuliers et des professionnelles afin de réguler certaines espèces pouvant occasionner des dégâts en Charente-Maritime.

Votre témoignage va également servir à protéger les dégâts sur les élevages et sur les activités agricoles, et nous aider à fixer la liste des espèces prédatrices ou déprédatrices susceptibles d'occasionner des dégâts dans le prochain arrêté ministériel. En aucun cas cette déclaration ne pourra servir d'indemnisation de dégâts.

NOTE AU PIÉGEUR OU DÉCLARANT QUI COLLECTE LES INFORMATIONS :

Les déclarations de dégâts sont les seuls outils qui nous permettent de recenser les dommages pris en comptes dans notre dossier « ESOD » (Espèce Susceptible d'occasionner des dégâts).

Pour nous permettre d'exploiter correctement vos informations, il est impératif de renseigner tous les champs demandés de façon à maintenir la liste des « ESOD ».

Cet outil nous sert également à estimer le montant des dégâts causés sur les élevages des particuliers, des professionnels, aux activités agricoles et aux dégradations matérielles.

N'oubliez pas de joindre à la déclaration des photos ou des factures, car plus nous avons d'éléments mieux votre dossier sera considéré.

Barème indicatif des tarifs de volailles : (source Ministère de l'agriculture)

Poule Pondeuse	10 €
Colvert (viande, appelants)	10 à 40 €
Mandarins, Carolins	40 €
Canards de surface : sarcelles, siffleurs, souchets,...	40 à 60 €
Canards plongeurs : Milouins, Morillons,...	50 €
Oie Rieuse	130 €
Oie cendrée, Oie des Moissons	50 € ; 700 €
Bernaches : Canada, Nonette, Cou Roux	De 50 à 130 €
Faisans	10 à 13 €
Faisans d'ornement	40 €
Pigeon de chair	10 €
Pigeon voyageur	100 €
Pigeons d'ornement	50 €

Merci pour votre dévouement.

Novembre 2020